



**Société Anonyme au capital de 1.400.000 euros**  
Siège social : 2 à 4 rue Dufлот – 59100 ROUBAIX  
339 703 829 R.C.S. LILLE METROPOLE

## EXPOSE DES MOTIFS RELATIFS AUX PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2017

### ■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017.

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

### ■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017.

Conformément aux préconisations du Comité d'Audit, nous vous demandons de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement la Société KEDROS Audit et Conseil, domiciliée Les Passerelles – 104 avenue Albert 1er 92500 Ruel Malmaison, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

### ■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017.

Nous vous demandons de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant et comme le permettent les nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 I alinéa 2 du Code de Commerce, et de ne pas procéder à son renouvellement.

### ■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat du co-Commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017.

Conformément aux préconisations du Comité d'Audit, nous vous demandons de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement le cabinet BCRH & Associés, 1 Rue de Courcelles, (75008) Paris, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

### ■ AUTORISATION POUR METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE)

A titre de rappel, l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à faire l'acquisition des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée de 18 mois et dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital au 31 décembre 2015 : 280.000 actions).

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par ladite Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat par action qui avait été retenu dans ce cadre était de 6 €, soit un montant maximum de l'opération fixé à 1.680.000 euros

Au 28 février 2017, 29.857 actions étaient auto-détenues dans le cadre dudit programme de rachat d'actions en cours et étaient toutes affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire (dans le cadre du contrat de liquidité).

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit sur la base du capital actuel au 31/12/2016 : 280 000 actions), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et /ou mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne entreprise ou du groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre

part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 1.680.000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2017.

Nous soumettons à votre vote leur renouvellement.

En effet nous souhaitons pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder à toutes les émissions de valeurs mobilières qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre :

- Du renforcement des fonds propres de la société (ainsi que ceux du groupe) et du développement de ses activités.

Nous vous demandons donc de bien vouloir les renouveler les délégations de compétence selon les modalités ci-après décrites.

#### ■ **DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DES RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES**

En ce qui concerne la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation des réserves, bénéfiques, et/ou primes, cette délégation arrive à expiration le 6 juillet 2017.

Nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois.

Nous vous demandons de décider que :

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées dans ce cadre, ne pourrait excéder le montant nominal de 3.000.000 € (hors la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions).

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de compétence.

#### ■ **DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL : DELEGATION DE COMPETENCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Cette délégation arrive à échéance le 6 juillet 2017.

Nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période 26 mois.

Nous vous demandons de décider que :

Le résultat nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait pas être supérieur à 1.000.000 €. Il en serait de même du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis. Les plafonds précités seraient indépendants de ceux prévus pour les autres délégations de compétence.

#### ■ **DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL : DELEGATION DE COMPETENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC**

Cette délégation arrive à échéance le 6 juillet 2017.

Nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période 26 mois.

Nous vous proposons dans ce cadre, bien que le droit de souscription des actionnaires actuels soit supprimé, de donner la possibilité au Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires actuels la possibilité de souscrire avec un droit de priorité.

Nous vous demandons de décider que :

- Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 1.000.000 €.  
Il en serait de même du montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis.

Ce plafond serait commun au plafond prévu pour les délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait alors :

- Limiter le montant d'émission au montant des souscriptions si elles avaient atteint au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou parties des titres non souscrits.

■ **DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL : DELEGATION DE COMPETENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR PLACEMENT PRIVE**

Cette délégation arrive à échéance le 6 juillet 2017.

Nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois.

Nous vous demandons de décider que :

- Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises dans ce cadre ne pourra pas être supérieur à 1.000.000 € étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce plafond est commun au plafond prévu par la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Nous vous demandons de décider d'octroyer au Conseil d'Administration des pouvoirs de choix identiques à ceux prévus pour les délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission.

Nous vous demandons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précités de nous conférer la faculté d'augmenter dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévus par l'émission initiale.

■ **DELEGATION DE COMPETENCES A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REMUNERER LES APPORTS EN NATURE DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES**

Cette délégation arrive à échéance le 6 juillet 2017.

Nous vous demandons de la renouveler pour une nouvelle période de 26 mois.

Nous vous demandons de décider que :

- Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émis ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social ;  
Ce plafond sera indépendant des autres plafonds prévus pour les autres délégations.